LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris du 15 au 18 Juillet 2026

Voeu relatif à un Plan parisien de circulation et une gestion intelligente de la circulation

rattaché à la délibération 2026 DVD 64

Voeu déposé par Céline Verzeletti, Christophe Prudhomme, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Sophie de La Rochefoucauld et Roland Timsit du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant que le groupe Nouveau Paris Populaire partage pleinement l'objectif d'un meilleur partage de la voirie et d'une protection accrue des piétons, ou de diagnostic de marchabilité portées par le tissu associatif ;

Considérant néanmoins que la réussite de la transition des mobilités à Paris ne peut se faire au détriment de la fluidité globale du trafic, et qu'une saturation routière non maîtrisée génère une pollution de proximité nocive pour les riverains et paralyse les véhicules de secours, les bus et les livreurs ;

Considérant que le programme du groupe Nouveau Paris Populaire promeut une approche pragmatique et moderne de la voirie, associant la réduction légitime de la place de la voiture individuelle à une régulation intelligente des flux de circulation ;

Considérant que les technologies actuelles permettent de dépasser la gestion statique de la route en mettant en place un pilotage intelligent des feux de circulation, capable de s'adapter en temps réel pour réduire les embouteillages et optimiser les temps de trajet de tous les modes de transport ;

Considérant enfin que l'usage de la rue doit refléter la diversité de la vie des quartiers, ce qui implique de développer des rues à usages et horaires modulables (voies piétonnes à certaines heures, ouvertes aux livraisons ou à la circulation à d'autres), garantissant ainsi flexibilité et adéquation fine avec les locaux ;

Considérant que le Plan local de mobilité adopté par la Ville de Paris en 2025 constitue un document d'orientation générale en matière de mobilités, mais ne saurait être confondu avec un véritable plan de circulation ;

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de Plan parisien de circulation global, opérationnel, cartographié et territorialisé, permettant d'organiser de manière cohérente les flux entre les différents modes de déplacement, les besoins des riverains, les livraisons, les véhicules de secours, les transports collectifs, les vélos et les piétons ;

Considérant que les transformations profondes de la voirie parisienne (essor massif du vélo, développement des couloirs de bus, réduction de la place de la voiture individuelle, création de zones apaisées, multiplication des rues aux écoles et évolution des besoins de livraison) rendent indispensable l'élaboration d'un véritable plan de circulation, et non la juxtaposition d'aménagements ponctuels ou de fiches actions sectorielles ;

Considérant que l'absence d'un tel plan conduit à des reports de circulation mal anticipés, à une saturation de certains axes, à une dégradation de la régularité des bus, à des difficultés pour les véhicules de secours, les artisans, les commerçants et les livreurs, ainsi qu'à une pollution de proximité accrue pour les riverains ;

Sur proposition de Céline Verzeletti, Christophe Prudhomme, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Sophie de La Rochefoucauld et Roland Timsit du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- élabore, en concertation avec les mairies d'arrondissement, les associations d'usagers, les commerçants, les acteurs économiques, les services de secours, les opérateurs de transports et les collectivités voisines, un véritable Plan parisien de circulation, global, opérationnel, cartographié et territorialisé;
- intègre dans ses orientations stratégiques de mobilité le développement d'un système de pilotage intelligent des feux de circulation, afin de réguler activement le trafic routier et de lutter efficacement contre les embouteillages.
- initie une phase d'expérimentation de "rues modulables" dans plusieurs arrondissements de la capitale, permettant de faire varier l'usage et les règles de circulation d'une même voie selon des plages horaires définies, au plus près des besoins réels des commerçants, des familles et des habitants du quartier.
- associe les associations subventionnées dans le cadre du Code de la rue à la réflexion sur ces dispositifs innovants, afin de concilier fluidité du trafic, vie de quartier et sécurité des piétons.